

L'égalité des chances dans la formation professionnelle — compensation des désavantages pour les personnes souffrant d'un handicap

Les apprenant·es souffrant d'un handicap ont droit à une formation équivalente et à des conditions d'examen équitables. La compensation des désavantages leur permet de suivre une formation professionnelle initiale malgré leurs limitations de santé, sans que les exigences en matière de contenu et de qualité de la formation ne soient réduites.

Qu'entend-on par handicap ?

Par « handicap », la loi entend les troubles physiques, psychiques ou cognitifs de longue durée qui peuvent compliquer l'apprentissage, la réalisation des prestations ou le passage des examens.

Important : de nombreux troubles ne sont pas visibles au premier abord et n'ont rien à voir avec une diminution de l'intelligence. Voici quelques exemples fréquents de handicaps invisibles :

- TDAH (trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité)
- TDA (sans hyperactivité)
- dyslexie et dysorthographe
- troubles du spectre autistique
- maladies psychiques chroniques (p. ex. dépression, troubles anxieux)
- limitations neurologiques ou sensorielles

Ces diagnostics peuvent par exemple avoir un impact sur la capacité de concentration et d'organisation, la vitesse de travail, l'orthographe, la compréhension de texte ou la gestion du stress, mais pas sur les compétences professionnelles ou la motivation des personnes concernées.

Qu'est-ce que la compensation des désavantages ?

La compensation des désavantages comprend des mesures individuelles visant à compenser les désavantages liés au handicap sans modifier les exigences de la formation ou de l'examen. Il s'agit d'adaptations formelles et non d'un allègement des objectifs d'apprentissage.

La compensation des désavantages permet aux personnes en formation présentant un handicap reconnu de démontrer leurs capacités dans des conditions équitables. Il ne s'agit pas d'un allègement, mais d'une adaptation des conditions-cadres. Les exigences en matière de contenu et de connaissances professionnelles de la formation restent inchangées.

La compensation des désavantages est un instrument important pour garantir l'égalité des chances dans la formation professionnelle. En informant et en soutenant les personnes concernées à un stade précoce, les responsables de la formation professionnelle et les formateur·trices peuvent contribuer de manière significative à ce que les apprenant·es présentant un handicap puissent mener à bien leur formation.

Mesures possibles

Les mesures sont individuelles et s'orientent aux besoins concrets de la personne concernée. Voici quelques exemples fréquents :

- prolongation de la durée des examens ;
- utilisation de moyens auxiliaires (p. ex. ordinateur portable, logiciels spéciaux) ;
- adaptation de la forme de l'examen (p. ex. oral au lieu d'écrit) ;
- salles d'examen calmes ou disposition des sièges adaptée ;
- accompagnement par des assistant·es.

Il est important que ces mesures n'affectent pas la vérification des compétences requises. Les mesures compensent les circonstances dans lesquelles l'objectif est atteint. Les exigences techniques restent inchangées pour tous les apprenant·es.

Demande et procédure

Une demande de compensation des désavantages est généralement soumise en temps utile à l'**Office cantonal de la formation professionnelle**, idéalement avant le début de la formation ou au plus tard avant l'inscription à l'examen.

En règle générale, la demande comprend :

- une expertise médicale ou psychologique récente
- une description des mesures souhaitées et leur justification

Les cantons examinent les demandes au cas par cas et décident des mesures appropriées.

Votre rôle en tant que responsable de la formation professionnelle ou formateur·trice pratique

Vous jouez un rôle central lorsqu'il s'agit de soutenir les apprenant·es concerné·es à un stade précoce. Soyez attentif aux signes éventuels de handicap et abordez le sujet avec tact.

Voici comment vous pouvez aider :

- **Détection précoce** : être attentif dès le début et réagir ouvertement aux difficultés éventuelles.
- **Conseil** : informer sur les offres de soutien ainsi que sur les possibilités et les procédures de compensation des désavantages.
- **Soutien** : aider à rassembler les documents et à remplir la demande.
- **Coordination** : collaboration avec l'école professionnelle, les parents, les spécialistes et l'office cantonal.
- Soutien dans la mise en œuvre des mesures approuvées au quotidien.

Une attitude ouverte et encourageante peut être déterminante pour permettre aux apprenant·es concerné·s de développer leur potentiel et de réussir leur apprentissage.

Conclusion

La compensation des désavantages ne signifie pas qu'une personne est « favorisée ». Il ne s'agit pas d'un privilège, mais d'un instrument d'égalité des chances ancré dans la loi.

La compréhension et la sensibilité sont particulièrement importantes dans le cas de handicaps invisibles. En accompagnant et en soutenant activement les apprenant·es touché·es, vous contribuez à créer des conditions équitables pour tous, tout en renforçant la qualité de la formation professionnelle.

La compensation des désavantages est un instrument important pour garantir l'égalité des chances dans la formation professionnelle. En informant et en soutenant les personnes concernées à un stade précoce, les responsables de la formation professionnelle et les formateur·trice pratique peuvent contribuer de manière significative à ce que les apprenant·es présentant un handicap puissent mener à bien leur formation.

Plus d'informations

- **Offices cantonaux de la formation professionnelle** : premier point de contact pour les questions, les demandes et les conseils.
- **Formationprof.ch** : offre des informations complètes sur la compensation des désavantages. (formationprofessionnelle.ch) [Formationprof.ch](http://formationprof.ch) — [Compensation des désavantages](http://formationprof.ch)
- **Fiches CSFO** : contiennent des indications et des recommandations orientées vers la pratique. (formationprofessionnelle.ch) [CSFO — mesures de soutien dans la formation professionnelle](http://formationprofessionnelle.ch)

Bases légales

En Suisse, la compensation des désavantages bénéficie d'un large soutien juridique :

- [Constitution fédérale \(art. 8, al. 2\)](#): interdit la discrimination fondée sur un handicap.
- [Loi sur l'égalité pour les handicapés \(LHand art. 20\)](#): les inégalités doivent être empêchées ou compensées.
- [Loi sur la formation professionnelle \(LFPr, art. 3\)](#): oblige la formation professionnelle à promouvoir l'égalité des chances.
- [Loi sur la formation professionnelle \(LFPr art. 18\)](#): prise en compte des besoins individuels.
- [Ordonnance sur la formation professionnelle \(OFPr, art. 35, al. 3\)](#): les cantons peuvent accorder des compensations des désavantages pour la formation professionnelle initiale.

Ces bases juridiques offrent à toutes les parties concernées sécurité et orientation dans leurs relations avec les apprenant·es concernés.

Article spécialisé mis à disposition avec l'aimable autorisation de l'Association des entreprises électriques suisses AES | Auteure : Michaela Karg Solero, responsable Formation professionnelle initiale | Publié dans la newsletter Formation professionnelle de l'AES, édition septembre 2025